

**Arrêté portant autorisation de stationnement « d'un nouveau véhicule »
sur l'aéroport de Beauvais-Tillé**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant réglementation du stationnement des taxis sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2016, autorisant la mise en circulation d'un taxi sur la commune de Beauvais accordée à M. TAOUFIK Mouaad en remplacement de M. Yves MAERTENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017, autorisant la SARL TAKE ME, représentée par M. TAOUFIK Mouaad à stationner sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu la nomination le 14 octobre 2019, enregistrée le 27 janvier 2020 au greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais, de M. Mickaël TRONCHET cogérant de la société TAKE ME ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2021 portant modification sur la cogérance de la société TAXE ME assurée simultanément par MM TAOUFIK Mouaad et TRONCHET Mickaël et au changement de véhicule ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2021 confirmant la mise en location gérance de la société TAKE ME à la société MFT TAXIS, représentée par M. TRONCHET Mickaël ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant modification de l'autorisation de stationnement « taxi » sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2022 portant renouvellement de la location gérance jusqu'au 31 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 portant renouvellement de la mise en location gérance jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2022 portant autorisation de mise en circulation d'un nouveau taxi accordé à M. TRONCHET en remplacement du véhicule MERCEDES immatriculé EJ-642-ZW ;

Considérant la demande de M. TRONCHET à l'effet de mettre en service un nouveau véhicule et non un véhicule relais comme indiqué sur l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mickaël TRONCHET gérant de la société MFT TAXIS, est autorisé à mettre en circulation un nouveau véhicule sur le territoire de la commune de BEAUVAIS avec extension sur l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Le véhicule autorisé à stationner sur ce site est le suivant :

- Marque : **RENAULT SCENIC**
- Type : **SCENIC**
- Immatriculation : **FY-227-QD**

ARTICLE 2 : Le véhicule sera conduit par :

- M. TRONCHET Mickaël, né le 9 mai 1974 à Aubervilliers, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet de l'Oise sous le n° 000781.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet en aucun cas la mise en service d'un véhicule supplémentaire.

ARTICLE 4 : La société MFT TAXIS est tenue de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi et à l'arrêté en date du 17 juillet 2015 relatif aux modalités de stationnement des taxis sur l'Aéroport de Beauvais-Tillé.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le président de la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Beauvais-Tillé, le délégué régional de l'aviation civile, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires de Beauvais et Tillé.

Beauvais, le **14 DEC. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet


Faustin GADEN